

ARRÊTÉ PORTANT
FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2017-1691 du 13 décembre 2017 attribuant le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 8 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiales, sessions spéciales pour les ajournés de 3ème années, sessions de rattrapages) de la formation du certificat de capacité d'orthoptiste.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame la professeure TOUITOU Valérie, responsable des études de la formation du certificat de capacité d'orthoptiste de Sorbonne Université (Professeure des Universités-Praticien Hospitalier Sorbonne Université) ou sa représentante.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Madame BRION Frédérique, responsable pédagogique du département d'orthoptie (Orthoptiste)
Madame GOEMARE Isabelle, maître de stage (Orthoptiste)
Madame DUPAS Bénédicte, maître de stage (Orthoptiste)
Madame GULIC Karmen, maître de stage (Orthoptiste)
Monsieur BARKAT Alexandre, enseignant (Orthoptiste)
Monsieur PARSA Cameron, enseignant (Ophtalmologiste)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 07 novembre 2025

Pour la présidente et par délégation
Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université



Bruno RIOU